ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE LA GENETTE

A. E. P. la Genette
68 rue Michelet et
17000 LA ROCHELLE

Centre de vacances
22 chemin de Joandenea
64120 SAINT-JUST IBARRE

Conditions générales de location Saint-Just-Ibarre

1 -
Les présentes conditions générales du contrat de location saisonnière ont pour objet de définir les conditions de la location du logement par le propriétaire au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

2 – **Durée du séjour**
Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

3 – **Réservation**
La disponibilité de la location sera à confirmer par le propriétaire avec la confirmation de séjour.
Le nombre de personnes devra être précisé lors de la réservation et ne devra pas excéder pendant le séjour ce nombre pour des raisons d'assurance, de sécurité et de respect du contrat.

4 – **Conclusion du contrat**
La réservation deviendra effective dès que le locataire aura renvoyé la **confirmation de séjour signée** avec le chèque de **caution 200€, d'acompte**, **l'attestation d'assurance de responsabilité locative et les conditions générales signées.**
Tout manquement à ce dernier aléa annulera la location.
Aucune contestation sur le prix ne pourra pas être prise en compte après la signature de la confirmation de séjour.
Le prix comprend les charges comprises (charge eau, électricité, chauffage, wifi et taxe de séjour)
La location est en gestion libre il faudra prévoir draps, duvets, serviettes de bain, torchons, papier WC, éponge et produit vaisselle.

5 – Annulation par le locataire
En cas de séjour écourté le prix de la location resta acquis. Aucun remboursement ne sera effectué.
S' il y a une annulation le chèque d'acompte (20 % de la réservation) sera encaissé.

6 – **Annulation du propriétaire**
Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versés.

7 – **Arrivée et départ**
Pour votre heure d'arrivée et de départ seront à définir avec Mme Etcheverry Cécile en charge de votre accueil (un sms vous sera envoyé 15 jours avant votre arrivée avec les coordonnées de Mme Etcheverry).

8 – **Règlement**
Le solde devra être versé au plus tard 15 jours avant le début de la location.

9 – **État des lieux**
Il sera réalisé à l'arrivée et au départ.
Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.
La location devra être rendue propre.
L'option ménage peut-être demandé le jour de l'arrivée.

10 – **Animaux**
Le propriétaire accepte les animaux mais le locataire reste responsable de toute dégradation causée par son animal.

11 – **Tabac**
Il est formellement interdit de fumer dans le logement.

12 – **Dépôt de garantie ou caution**
Il sera restitué sous 7 jours si aucun dommage n'est constaté.
En cas de dégradation des locaux intérieurs et extérieurs ou de casse d'objet votre chèque de caution sera conservé et encaissé par le propriétaire.

13 – **Utilisation des lieux**
Le locataire devra assurer le caractère paisible du lieu et en faire usage conformément à la destination de lieu.
POUR RAPPEL, et par **respect pour les relations de bon voisinage,** ; **nous vous incitons à respecter la loi bien que le site soit propice à l'idée que personne ne puisse être dérangé.**

(articles R. 1336-4 et suivants du Code de la santé publique prévoit « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé….
…Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil (entre 22h et 7h).)

Les enfants sont sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou personnes les accompagnant.

Signature du locataire, lu et approuvé